



Procès-verbal n°6

Séance du Conseil Municipal

Mardi 12 novembre 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 5 novembre 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 12 novembre 2019 à 19H00.

Vouziers, le 05/11/2019

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Informations

Adoption du procès-verbal du conseil du 23 septembre 2019

Affaires communication

- 1 Création de tarif pour le livre du Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale – cérémonie du 3 novembre 2018

Urbanisme – Marchés Publics

- 2 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi (*le débat doit avoir lieu avant février 2020*).
- 3 Acquisition par la ville de Vouziers des parcelles AH n° 717, AH n° 720 et AH n° 721
- 4 Echange parcellaire Terron/Aisne
- 5 Demande de protection des autels en bois de l'église de Blaise

Affaires générales

- 6 Adhésion à la SPL Xdemat
- 7 Ouvertures dominicales
- 8 Maisons fleuries
- 9 Validation convention circuit des Ardennes
- 10 Transfert à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise par ses membres de la compétence facultative – création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle ordinaire de ses séances le 12 novembre **2019 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Paraphe

Présents : Yann Dugard **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron/Aisne** ; Jean-Philippe Masson, Gisèle Laroche, Francis Boly, Andrée Thomas, Guy Porchet, Louissette Noirant, Patrice Feron, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Didier Journet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Annie Festuot (départ à 19h45), Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Pascal Colson (arrivé à 19h05).

Absents avec pouvoirs : Camel Armi à **Dominique Carpentier**, Karine Passera à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Christine Dappe à **Françoise Payen**, Jean Broyer à **Claude Adam**, Nadine Nivoy à **Patricia Lesueur**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Jean-Yves Raulin à **Thierry Chartier**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Eric Huet, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Gisèle Laroche

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Gisèle Laroche.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général des Services
: Mme Sophie Braquet, Directrice des services techniques
: Mme Anaïs Mahaut chargée de mission PLUi
: M. Didier Hanard, secrétariat

Informations du Maire

Informations :

Le 22 septembre, décès de Madame Huguette RUCH, maman de la femme de Guy DEFORGE, retraité de la Police Municipale de Vouziers.

Le 21 octobre, décès de Monsieur Roland JOURNET, ancien Conseiller municipal de Vrizy, papa de Monsieur Didier JOURNET Conseiller municipal à la commune nouvelle de Vouziers.

A leur mémoire, je vous invite à respecter une minute de silence.

Réponse aux questions posées lors du dernier conseil municipal :

Rectification suite au dernier conseil, s'agissant des travaux du pôle scolaire Dora Levi concernant le seuil de taux de tolérance pour la maîtrise d'œuvre, il avait été annoncé 5% et en fait il s'agit de 2%.

Sur les 150 élèves de l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2019-2020, 51 sont originaires de Vouziers

Questions par rapport au RPOS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) VEOLIA :

Question sur le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable

Le Rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable présenté le 02/07/2019 en Conseil municipal indique qu'il existe 260 branchements plomb fin 2018 (entre 261 et 263 entre 2014 et 2017).

Une demande de précision avait été formulée par M. Lamy et M. Courvoisier-Clément auprès de VEOLIA le jour de la présentation. La question portait sur le nombre de branchements plomb. Lors de la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP (Délégation de service Public) signé en fin d'année 2011, il était prévu le remplacement des 240 branchements plomb restant avant le 25 Décembre 2013. C'est étonnant qu'il reste 260 branchements plomb fin 2018 malgré la campagne de renouvellement.

VEOLIA avait répondu qu'il apporterait une réponse ultérieurement.

Suite à plusieurs relances, une réponse a été envoyée par courriel du 08/11/2019 dans lequel VEOLIA s'excuse pour le retard de la réponse.

La réponse est la suivante : « Je ne sais pas d'où vient le chiffre des RAD (Rapport Annuel du Délégué) : nous avons renouvelé 258 branchements au titre du contrat. Sur cette liste il en manque 3 qui sont en cours de renouvellement : 27 rue Gambetta, 20 rue Henrionnet et 1 et 2 Rue Roland Garros

Je ne peux vous garantir qu'il n'en reste pas d'autre car il y a toujours des maisons inhabitées ou des maisons où nous n'avons jamais eu accès du temps où les enquêtes ont été réalisées. Si d'autres devaient être découverts, ils seront traités avant la fin du contrat.

La réponse est accompagnée d'une pièce jointe détaillant les 258 branchements plomb supprimés.

La réponse n'est pas satisfaisante, puisque nous ne savons toujours pas d'où vient le chiffre des 260 branchements plomb restant. L'audit de la mission de DSP abordera le point de la gestion patrimoniale et de la nécessité pour la ville

Paraphe

de Vouziers d'avoir une idée plus précise du nombre de branchements plomb et plus globalement de la nature des réseaux après le contrat de DSP en cours.

Question sur le RPQS 2018 du service public des eaux de Vrivy :

Mr Courvoisier-Clément avait dit qu'il y avait une erreur de saisie dans le RPQS présenté le 23/09/2019. Pour 2017, nous avons 15 071 m³ de vendus à 1,31 € pour 21 600 € de recette et, en 2018, nous avons 16 730 m³ vendus à 1,85 € pour des recettes qui sont inférieures

→ réponse : Il ne s'agit pas d'une erreur de saisie. L'explication est la suivante :

La relève de 2017 a été faite sur 12 mois (de fin Septembre 2016 à fin septembre 2017 (15 071 m³).

En 2018, la ville de Vouziers a demandé au SSE (Syndicat du Sud-Est) de relever ses compteurs d'eau. Lors de la demande, le planning des relèves du SSE était complet entre Aout 2018 et Novembre 2018. La relève de 2018 a donc été faite début Juillet 2018, soit sur 9 mois et 10 jours (de fin Septembre 2017 à début Juillet 2018).

Le volume facturé réel a été de 13 006 m³, ce qui explique la baisse des recettes pour 2018. Les recettes seront bien supérieures pour l'exercice 2019.

Toutefois, dans le RPQS, pour que le rendement soit cohérent et pour pouvoir comparer les chiffres de 2018 avec ceux des autres années, le volume distribué comptabilisé a été recalculé sur 12 mois en appliquant la règle de 3. La valeur prise en compte est donc de 16 730 m³. Cette explication est ajoutée au RPQS 2018.

Question sur le RPQS 2018 du service public d'assainissement collectif de Vouziers :

Lors de la présentation du RPQS 2018 du service public d'assainissement collectif de Vouziers, Mr Lamy a demandé à quelle date ont été effectués les travaux d'assainissement de la rue de l'Aisne puisque l'on retrouve toujours le 100% de taux de desserte par les réseaux d'eaux usées (page 11) pour 2017 comme pour 2018 dans les indicateurs de performance. Pour lui, vu les travaux, il y aurait dû y avoir un décalage. Une réponse devait être apportée.

→ Réponse : Les travaux rue de l'Aisne, rue du Froid Manteau et rue Taine ont été réalisés en 2017. Il y a effectivement 22 branchements non raccordés au réseau d'eaux usées qui doivent être mis en conformité dans le cadre d'un marché qui sera lancé avant la fin de l'année. Si on considère 1 437 abonnés potentiels et 1415 abonnés raccordés, on devrait être sur 98,5 % de taux de desserte. Sauf si VEOLIA facture la redevance assainissement à ces personnes réellement mal raccordées et les considère ainsi comme des abonnés classiques. Dans ce cas, si on prend la définition du taux de desserte « *ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels* », mathématiquement, on tombe sur 100%. Une remarque est ajoutée au RPQS.

Election des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun placé auprès de la 2C2A

Le jeudi 7 novembre 2019 ont eu les élections professionnelles pour le Comité technique paritaire commun Ville de Vouziers / Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Claude ADAM et le secrétariat de Madame Karine ODIENNE.

Il y avait 2 listes : une liste CFDT et une liste CGT avec une ouverture du scrutin à 8h30 et à 16h30 le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits : 109

Nombre de votants : 85 dont 78 exprimés

La CFDT INTERCO 08 a obtenu 35 voix pour 2 sièges :

Anais MAHAUT titulaire, Pascal LEFER suppléant, Laurent WAGNER titulaire, Coline DALIMIER suppléante

La Coordination Syndicale Départementale CGT 08 a obtenu 43 voix pour 3 sièges :

Cécile CLOT titulaire, Aurélien MUSU suppléant, Mickaël MAGNY titulaire, Fabienne LEPINOIS suppléante, Joëlle MOTTE titulaire, Caroline GUTKNECHT suppléante

Au total sont élus : 3 titulaires femmes et 2 titulaires hommes et 3 suppléants femmes et 2 suppléants homme.

Prochain RDV :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à Madame Karen NOËL de se présenter.

Paraphe

Madame Karen NOËL se présente. Depuis le 1er octobre 2019 elle est la nouvelle responsable de la bibliothèque municipale de Vouziers, Elle succède à Monsieur Denis TATINCLAUX qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point n° 4 « Echange parcellaire Terron/Aisne » en accord avec les parties concernées :

Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 23 septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 5 novembre 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque, le procès-verbal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires communication

I – Création de tarif pour le livre du Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale – cérémonie du 3 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LESUEUR Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles.

Madame Lesueur donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur le Maire indique qu'en fin de séance sera remis à tous les conseillers le livre édité pour cette occasion.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le 3 novembre 2018 a eu lieu la cérémonie du Centenaire de la première guerre mondiale, à Vouziers, à la nécropole de Chestres et à Terron/Aisne. Cette commémoration a revêtu un caractère exceptionnel car elle a honoré le sacrifice de ceux qui sont tombés des deux côtés du front.

Les hautes autorités des 6 nations (République fédérale d'Allemagne, Royaume de Belgique, Fédération de Russie, Républiques Tchèque, Slovaque et Française) ont procédé au dépôt de terre provenant de leur pays dans une urne funéraire au sein d'une nouvelle stèle. Nombreux sont les Vouzinois, les associations, les personnalités et élus qui ont assisté à cet événement.

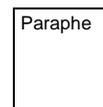
A cet effet, il a été décidé de réaliser un livre d'une centaine de pages retraçant cette cérémonie avec diverses photos et commentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer le prix du livre à 9,50 €, soit le prix de revient de l'ouvrage,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe



Urbanisme – Marchés publics

I - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs MAHAUT, chargée de mission du PLUi, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Madame MAHAUT prend la parole pour cette présentation tout en expliquant que ce soir le conseil municipal va être invité à débattre sur le projet de PADD du PLUi. Elle précise que c'est un exercice, pour lequel le conseil municipal a déjà eu l'occasion de faire, dans le cadre du PADD du PLU de Vouziers.

La présentation terminée Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Courvoisier-Clément explique qu'en page 3 du document, il est précisé la phrase suivante : « prioriser l'implantation d'entreprises tertiaires créatrices d'emplois ». Il demande quelle est l'utilité de mettre dans le PADD cette volonté, sachant qu'à la fois le Président de l'intercommunalité et Monsieur le Maire sont contre l'implantation d'une nouvelle galerie commerciale, d'une nouvelle enseigne de distribution, alors pourquoi ne pas limiter la phrase à l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales ».

Toujours à la même page, il est parlé de préservation de terrains propices à l'activité agricole, il s'agit de la même chose étant donné que l'on porte des projets actuellement de construction de lotissements sur ces mêmes parcelles agricoles.

Pourquoi se priver éventuellement dans l'avenir de pouvoir le faire en marquant dans ce PADD que l'on ne pourrait plus le faire.

Ensuite il demande à avoir des précisions étant donné qu'il y a beaucoup de termes utilisés, dans cette présentation, qui sont assez difficiles à cerner.

En page 4 et 5, il est parlé de « renforcer le maillage routier principal en matière de desserte optimum », il aimerait bien savoir concrètement de quoi il s'agit, comme de réduire les effets de la grande vitesse générée par les infrastructures de transports.

Dans la page 5, on peut lire « limiter la constructibilité à proximité des routes à forte circulation » il trouve que cela vient en contradiction avec ce qui est de la politique de vouloir boucher les dents creuses (maisons inhabitées) puisque l'on sait que sur l'essentiel des villages celles-ci se trouvent justement aux abords de ces axes.

Pour la page 7, au sujet de la définition des besoins de l'habitat, visiblement ce qui est souhaité d'être mis dans ce PADD, c'est que nos pouvoirs publics ciblent les jeunes actifs et les populations âgées. On évoque des constructions, des habitations plutôt avec des termes comme résidences ou petits immeubles et là, une fois de plus, c'est en contradiction avec les projets portés, puisque nous sommes sur des projets de lotissements, standards avec des pavillons, destinés à des familles déjà installées.

En page 8 pour la phrase « traiter qualitativement les entrées de bourgs et de villages », là également il aimerait savoir concrètement ce qui est imaginé dans cette phrase, supposant qu'un travail a été fait en amont sur ce PADD.

Pour la phrase « encourager les réseaux publics de chaleur et/ou de froid » il demande à quoi l'on pense exactement puisque sur les 4 gros derniers chantiers vouzinois (centre aquatique, pôle scolaire, la demi-pension du collège et la maison de retraite) nous n'avons pas été en capacité d'imaginer cela pour des grands projets structurants qui viennent de se faire sur ces 5 à 6 dernières années. Il ne sait pas s'il y en aura encore beaucoup à faire.

En pages 8 et 10 il explique qu'il y a toute une série de phrases qui se répètent et sont quasiment exactement les mêmes, en page 8 « traiter qualitativement les entrées de bourgs villages » en page 10 « traiter qualitativement les entrées villages et villes », il ne voit pas trop la différence entre ces 2 phrases. Idem pour la phrase « conserver la morphologie des villages » et ensuite « préserver les formules de bâtis des tissus urbains et ruraux existants ». Pour lui, ces pages 8 et 10 sont redondantes.

Pour terminer sur les pages 8 et 9, il est parlé de la prise en compte de la capacité de la ressource en eau, de notre préservation et sur la qualité des cours d'eau et des nappes. A ce sujet, il aimerait savoir comment cela se traduit dans les faits, connaissant l'état catastrophique notamment du traitement des eaux usées sur notre territoire (sans parler de Vouziers même si certaines réponses sont à apporter pour Chestres, Blaise, Vrizey et Terron/Aisne). Il aimerait savoir comment cela se traduirait dans les faits surtout si l'intercommunalité doit porter ce genre de compétence ce qui sera le cas pour 2026.

Pour les pages 11 et 12 sur le développement touristique, on parle de nouveau de la voie ferrée, du canal et de l'Aisne quand on connaît l'état d'abandon des 2 premiers, il aimerait avoir une explication sur ce qui est imaginé et ce que l'on voudrait faire de cet axe. Comme pour les politiques qui sont liées au tourisme, sachant qu'aujourd'hui il n'y a plus aucune aide, ni de la Région, ni du Département, ni de la Communauté de communes pour tout projet de développement touristique.

Monsieur le Maire, suite à toutes ces remarques et interrogations, explique que pour certains points que nous sommes sur une réflexion intercommunale, il s'agit de points qui ont été partagés dans différents ateliers et des réponses vont

Paraphe

pouvoir être apportées. Il rappelle, pour le projet commercial, qu'il ne s'agit pas d'un projet tertiaire comme évoqué dans les remarques précédentes mais commercial et cela a été largement expliqué et abondamment relayé.

Concernant les autres points, pour la consommation d'espaces agricoles il s'agit de l'un des pivots de la réflexion des PLUi. L'économie agricole aujourd'hui est un point de vigilance qui est nécessaire pour beaucoup et vital dans le domaine de l'exploitation.

Cela est mis en avant, il y a une vigilance importante dans différentes instances notamment à la CDPNAF (Commission Départementale de Préservations des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) à laquelle nous proposons notre PLUi.

Cette consommation d'espaces agricoles est mesurée avec attention. Le montage des documents d'urbanisme permettra d'assurer, lorsqu'il y aura une demande, que celle-ci soit bien justifiée et qualifiée. Avec cette argumentation, elle pourra être acceptée.

On n'obtient pas, demain, des hectares comme ça pour faire un projet de lotissement (comme évoqué dans les remarques), il y a d'autres projets qui nécessitent dans certains endroits, qui sont structurants, qui sont nécessaires aux services publics, à consommer une partie de l'espace agricole. A partir du moment où cela est justifié, on peut avoir cette consommation mesurée des espaces agricoles.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que ce qui le dérange, ce n'est pas la volonté, car évidemment tout le monde a bien compris que les grands décideurs veulent que l'on cesse de consommer des terres agricoles pour ce type de projet. Ce qui le dérange c'est la contradiction entre ce qui se passe réellement sur nos territoires, à Vouziers et même dans les petits villages. Il est consommé énormément de terres agricoles en périphérie des petits villages parce que les gens, aujourd'hui, préfèrent y construire des pavillons plutôt que de rénover des maisons anciennes dans les cœurs des villages.

Ce qui le dérange c'est également de la façon dont cela est formulé, dans la façon où cela serait les vœux et les souhaits des communes, alors qu'en réalité très peu de maires refusent des permis de construire sur les zones agricoles, parce que d'abord ils sont contents de voir arrivés de la population avant d'être tristes de voir des terres agricoles disparaître. C'est simplement la contradiction dans la formulation qui le gêne le plus.

Monsieur le Maire propose que Madame Mahaut puisse répondre aux questions et remarques formulées par Monsieur Courvoisier-Clément.

Madame Mahaut concernant la 1^{ère} remarque sur l'orientation de l'axe 1 (page3) « prioriser l'implantation d'entreprises tertiaires créatrices d'emplois » elle explique que le centre Leclerc de Vouziers a été identifié comme l'un des 5 plus grands employeurs du territoire. Donc les emplois tertiaires notamment en extension sont quand même assez importants sur la commune de Vouziers et voilà pourquoi il a été souhaité l'intégrer dans ce point sur le développement économique.

Une remarque un peu plus générale, sur le PLUi qui va concerner donc le territoire tout entier de l'Argonne Ardennaise et pas seulement la ville de Vouziers, il a été repris au mieux les éléments du PADD de Vouziers pour les intégrer dans le projet de PADD du PLUi et évidemment il va concerner tout le territoire. Donc les orientations ne s'appliqueront pas forcément tel quel sur Vouziers mais pourront en tous cas se décliner sur l'Argonne Ardennaise.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que le centre Leclerc a été identifié comme l'un des 5 plus grands employeurs localement et il est bien d'accord avec cela, mais sur le document sur ceux qui sont cités il y a industries et GHSA (Groupe Hospitalier Sud Ardennes).

Aujourd'hui la plupart des petites industries implantées sur Vouziers ont moins de personnel que les enseignes type Leclerc, il serait peut-être bien de l'identifier dans le document.

Au niveau de la seconde remarque sur le maillage routier, Madame Mahaut explique qu'il s'agit là de vraiment faire en sorte que les futures zones aménagées à vocation d'habitat soient situées à proximité des zones d'emplois et si ce n'est pas le cas, de pouvoir renforcer les axes et les voiries, afin de desservir un maximum les zones d'emplois tout en sachant qu'il y a pas mal de travailleurs qui viennent de l'extérieur. Le renforcement de ces axes pourra servir les personnes venant de l'extérieur et les habitants du territoire qui vont travailler sur le bassin de Reims ou Charleville-Mézières.

Madame Moreau aimerait savoir de quelle façon sera prévu, pour favoriser les entrées, les sorties des gens qui travaillent sur les axes routiers, parce que cela fait des années que l'on parle des axes routiers nous desservant et rien ne change vraiment. Elle dit avoir l'impression de relire un document déjà lu il y a 15 ans lorsque des choses ont été faites par la Communauté de Communes.

Madame Mahaut répond que concrètement le PLUi ne fera rien pour l'aménagement des routes mais là, au moins, s'il y a des besoins portés par la collectivité ou le département sur la voirie, cela permettra d'ouvrir le foncier afin que les projets puissent se réaliser. Le PLUi ne va porter les projets mais il permettra la réalisation foncière de ceux-ci.

Exemple, si un dimensionnement des routes est à revoir pour une meilleure desserte le but du PLUi sera de prévoir le foncier pour cette réalisation.

Paraphe

Cet objectif tel qu'il est écrit peut permettre de pouvoir élargir les routes si besoin et aussi de développer un réseau cyclable en parallèle des routes, où la distance ne serait pas très grande, sur certains axes sur la commune ou entre 2 communes assez proches.

Madame Moreau dit que l'on peut penser à l'axe Blaise-Vouziers

Madame Mahaut répond par l'affirmatif, elle précise que si cet objectif n'est pas écrit, cela veut dire qu'au moment d'élaborer le zonage dans le cadre du PLUi il ne pourra être retenu.

Ensuite il y avait une remarque sur « limiter la constructibilité des routes à forte circulation ». Cet objectif pourra se retranscrire de plusieurs façons dans le cadre du zonage. Limiter ne veut pas dire interdire, cela veut dire permettre mais peut-être avec certaines règles sur le long de ces voies à forte circulation et cela veut également dire que s'il y a d'autres possibilités d'urbanisation ailleurs, elles seront peut-être plus favorables qu'à proximité de ces axes.

Elle rappelle que le but du PLUi n'est pas d'interdire des choses et la volonté des élus communautaires était justement de pouvoir accueillir le plus de projets possibles pour les années à venir.

Monsieur Courvoisier-Clément trouve que cela est en contradiction avec ce qui se fait actuellement car on construit beaucoup sur ses axes. Quand des gens de Vouziers qui travaillent à l'extérieur et quand ces gens-là cherchent à s'implanter (c'est ce qui fait du mal à Vouziers d'ailleurs) ils cherchent souvent à s'implanter sur des zones aux voiries nationales et départementales qui permettent de rejoindre rapidement Reims, Charleville-Mézières, ...

Monsieur Maksud dit que, par exemple, si demain il y a des perspectives de constructions de lotissements et autres, la route départementale ne traverse pas le lotissement. Cela veut dire en fait que l'axe routier soit en retrait, afin d'éviter d'avoir des constructions le long de ceux-ci.

Ensuite Madame Mahaut reprend, il y a eu une remarque sur l'orientation 2 (page 7) « Adopter une stratégie résidentielle d'attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l'ensemble des habitants ». Elle explique que, finalement, ce qui avait été dégagé lors des ateliers d'enjeux du PLUi par les élus était que les jeunes avaient tendance à quitter le territoire et ne venaient pas s'installer pour travailler. Il y avait aussi la problématique du départ des personnes âgées puisqu'elles n'avaient plus de logements adaptés sur le territoire et notamment au niveau des villages. Politiquement, l'enjeu est d'attirer les jeunes actifs, de développer une stratégie à la fois résidentielle ainsi qu'au niveau des services et des commerces, également au niveau des nouvelles formes d'emploi qui pourraient correspondre à leurs besoins.

C'est également de pouvoir maintenir la population active car une fois que les jeunes sont installés, il faut qu'ils puissent rester sur place. L'offre de logements étant déjà existante sur le territoire avec des besoins peut-être moindre que pour les jeunes actifs, dont les besoins en logements sont sur de plus petites surfaces et sachant qu'au niveau des maisons, il y a déjà pas mal d'offres, c'est également de pouvoir aussi développer l'offre résidentielle pour les personnes âgées. Il s'agit vraiment d'un projet d'ensemble.

En page 8, au sujet de la phrase « traiter qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village », il est vrai qu'il y a un peu de redondance avec une orientation suivante et cela sera revu afin d'éviter cette redondance. Cette phrase reste assez vaste mais cela permet de développer plusieurs projets différents, à la fois des projets paysagers, mais aussi des projets pour sécuriser les entrées de ville.

Sur l'objectif suivant, par rapport à « rénovation énergétique des bâtiments », actuellement il n'y a pas de projet sur le territoire mais il a été souhaité de l'inscrire dans la perspective d'un projet afin qu'il puisse être accueilli au niveau foncier. Le but étant de ne pas se fermer aux possibilités qu'il pourrait y avoir dans les années à venir, notamment dans la rénovation énergétique, sachant qu'il s'agit d'un enjeu important sur le territoire.

Concernant l'axe 3 (page 9) « préserver la trame bleue constituée par les vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et leurs affluents », il s'agit d'un point réglementaire du code de l'urbanisme, il y a donc obligation de le traiter dans le cadre du PLUi. Pour le côté technique, nous avons l'agence de l'urbanisme qui peut répondre sur ces questions-là.

Préserver la ressource en eau cela veut dire préserver la qualité des sols, la trame bleue qui existe et également pouvoir gérer les écoulements afin de ne pas construire sur des zones non favorables à la gestion de l'eau.

Monsieur Courvoisier-Clément, pour préciser, sa question était pratico-pratique et demande si suite à ce PADD et la mise en place du PLUi, il sera intégré dans tous ces documents de travail la reprise de l'ensemble des zonages d'assainissements et pluviaux du territoire.

Madame Mahaut répond que les zonages d'assainissements n'ont pas à être mis en zonage du PLUi, par contre ce sont des documents qui peuvent être mis en annexe. Au moment de réaliser le zonage avec les élus des différentes communes, il sera prêté attention au passage des réseaux d'eau et d'électricité.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que l'ensemble du territoire n'est pas zoné et c'est cela aussi la question.

Madame Mahaut dit qu'effectivement l'ensemble du territoire n'est pas zoné mais les élus connaissent leur commune, après ce n'est pas une obligation de reprendre les réseaux et, comme évoqué, cela peut être des annexes au PLUI.

Ensuite il y avait la répétition du traitement qualitatif des entrées de villages, le document sera révisé en interne.
 Pour la dernière remarque sur « le développement touristique avec la voie ferrée, le canal et la bordée de l'Aisne », une fois de plus la vocation du PLUi n'est pas de porter les projets, mais de pouvoir accompagner les projets quand les créateurs de ceux-ci souhaiteront s'installer et bien sûr seulement s'il y a projet.
 Les infrastructures existantes qui ne sont plus forcément exploitées, type voie ferrée, c'est qu'un enjeu s'est soulevé lors des réunions de travail des élus communautaires, le but étant de redonner une fonction touristique à certains projets.

Monsieur Maksud dit que le PLUi n'est pas un programme d'actions, c'est une vision du développement de l'espace du territoire à 15 ans, donc du coup la volonté est de ne pas fermer les portes notamment par rapport à un projet, demain, sur le canal, la voie ferrée etc...

Le but est de considérer l'espace comme pouvant accueillir un projet dans le PLUi, il faut bien différencier un programme d'actions et un document qui a vocation à faire de l'occupation de l'espace.

Sur les questions agricoles pour la consommation de l'espace, l'Etat nous impose de changer de logiciel. Cela veut dire que le SRADDET, (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire), le document régional demande de faire deux fois moins de consommation sur les années à venir. Cela se traduit donc forcément par des documents d'urbanisme qui sont plus restrictifs et cela s'est vu par exemple sur le PLU de Vouziers avec une diminution quasiment par 10 de la quantité de foncier disponible.

Sur l'aspect agricole, par exemple, cela permettra de travailler sur les périmètres des exploitations agricoles afin de voir lesquelles sont encore en exploitation et essayer de garder le périmètre de protection sur celles qui ne le sont plus et également où il pourrait y avoir des projets dans des « dents creuses » ou à l'intérieur des villages, chose qui n'existait pas auparavant.

Monsieur le Maire souhaite juste rappeler, à propos de la remarque de Monsieur Courvoisier-Clément « tout le monde sait qu'il n'y a plus de subventions pour les projets touristiques », que le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) les subventionne encore, la Région également ainsi que l'intercommunalité.

Monsieur Courvoisier-Clément parlait au niveau de la création d'hébergement, la région a arrêté toute forme d'aide en 2013-2014, le Département lui jusqu'en 2015 (c'était des avances remboursables) et l'intercommunalité n'a jamais participé sauf dans le cas du programme LEADER si l'on fait des gîtes à haute capacité.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être précis, la remarque portait donc juste sur l'hébergement.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que, ce qui le dérange, c'est l'hypocrisie de ne pas dire que l'on va faire, mais que l'on va permettre de faire, alors que ce sont les élus qui vont le permettre et derrière ne le font pas.

Monsieur Colson, au sujet de la partie agricole, fait la remarque que les systèmes de production ne sont pas pris en compte ou très peu intégrés.

Prenant son exemple, dans l'élevage laitier, on tient compte des distances des bâtiments, cela est bien mais concernant le reste il faut que cela soit pris en compte. Quand on parle de perte de surfaces agricoles, on sait qu'il y en aura mais il faut bien les cibler.

Monsieur le Maire dit que cela peut être une annotation qui, dans le cadre d'un atelier, peut être mis sur la table suite à cette remarque.

Madame Mahaut souhaiterait avoir une précision sur le fait de dire que les systèmes de production ne sont pas ou mal intégrés.

Monsieur Colson dit qu'il parle de ce qu'il connaît bien, il fait du lait et est parti sur des systèmes très pâturants afin de limiter les importations de protéines et autres. Tout cela se fait par des protections des pâtures autour des fermes pour pratiquer de la gestion de l'herbe. Pour développer ces systèmes, il ne faut pas que le périmètre s'arrête aux bâtiments. Qu'une pâture soit utilisée pour faire un lotissement ou autre, pas de soucis, mais il faut, qu'au niveau des exploitations, ne pas s'arrêter aux bâtiments. En tant que production laitière, cela est capital.

Monsieur Maksud pour bien comprendre dit, qu'en fait, il faut bien vérifier que les terres qui sont potentiellement devenues urbanisables ne correspondent pas à des systèmes qui sont trop nécessaires par rapport aux exploitations locales.

Monsieur Colson dit que c'est exactement ça et rappelle qu'aujourd'hui, nous ne voyons plus de troupeaux traverser les villages.

Madame Mahaut, juste pour répondre, dit qu'il y a une orientation qui permet l'évolution des classements agricoles au moment du zonage. Après le PLUi n'a pas vocation à déterminer la nature des sols agricoles. Que ce soit pâture ou terres cultivées, la différence ne sera pas faite et l'exploitant reste libre dans le cadre de l'urbanisme d'exploiter ses

Paraphe

terres comme il l'entend. A l'implantation des zones cette question sera vraiment évoquée lors du zonage avec les élus des communes et les exploitants afin de bien définir la place dont ils auront besoin.

Monsieur Courvoisier-Clément, au sujet de l'intégration paysagère des éoliennes, demande comment cela sera-t-il intégré, par rapport au gros dossier qui doit arriver, au niveau du PADD du PLUi.

Monsieur Maksud répond que concrètement nous pouvons mettre ce que nous voulons dans le dossier, aussi bien une charte qu'autre chose, c'est l'Etat qui décidera au niveau des permis.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il est utile de prendre en compte l'impact éolien.

Monsieur Maksud dit que c'est un débat au sein de l'intercommunalité pour cette intégration ou pas. Aujourd'hui, il semble quand même utile de l'intégrer par rapport à certains secteurs où cela est très clivant, sur Vouziers un peu, mais plus sur d'autres secteurs (Machault). La tendance est quand même de le maintenir pour faire passer un message de symbole dans le sens de ne pas faire n'importe quoi dans le domaine éolien. En termes de documents de zonage respectif, nous n'aurons pas la main.

Madame Mahaut ajoute que c'était un sujet fort lors des différents ateliers, voilà pourquoi le souhait a été de l'inscrire dans le cadre du PADD afin d'être sûr que ce sujet aura bien été traité.

Après au niveau du PLUi, il n'y a pas grand-chose qui peut être fait. À savoir qu'il y a eu une analyse paysagère de faite au niveau de l'intercommunalité et il en est ressorti, pour certains territoires, qu'un projet éolien n'était pas propice.

Il faut savoir également qu'il y a un enjeu paysager de conservation du paysage qui est assez fort, ce qui fait que nous pourrions proposer des secteurs où le développement ne sera pas favorable.

Plus de question, Monsieur le Maire remercie Madame Mahaut pour cette présentation :

Exposé du Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est annexée à cette fiche préparatoire. Il ajoute qu'un débat similaire à celui organisé ce jour sera organisé au sein du conseil communautaire en février 2020.

La nature des échanges intervenus lors de ce débat fera l'objet d'un compte rendu transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, prescrit par délibération n° DC2017/110 du 20/11/2017,

Considérant que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente,

Considérant que ce débat doit également avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil communautaire du projet de PLUi afin de l'arrêter,

Paraphe

Vu les orientations générales du document « trame du P.A.D.D. » diffusé au préalable,
Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- 2) Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :
 - ✓ L'objectif « Limiter la constructibilité à proximité des routes à forte circulation » semble en contradiction avec le fait d'urbaniser les dents creuses qui peuvent se situer le long de ces voies ;
 - ✓ L'objectif « Attirer les jeunes actifs » devrait être étendu à toutes les tranches d'âges de la population ;
 - ✓ Les zones d'extension devront évitées de se créer sur les pâtures directement liées aux exploitations agricoles ;
 - ✓ L'objectif « Traiter qualitativement les entrées de ville, de bourgs et de villages » est redondant entre les axes 2 et 3 ;
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la Sous-Préfecture de Vouziers. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

II - Acquisition par la ville de Vouziers des parcelles AH n° 717, AH n° 720 et AH n° 721

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy, en reprenant le plan transmis dit que la Ville de Vouziers est donc propriétaire de la parcelle 58 celle où se trouve l'école actuelle parcelle 58 celle où se trouve l'école actuelle et de la 531, il demande si la commune possède d'autres parcelles à proximité.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant qu'un temps le propriétaire de la parcelle 673 fut approché pour une acquisition s'agissant d'un grand terrain au cœur de la ville, mais celui-ci n'a pas donné suite. Voilà pourquoi, aujourd'hui, nous sommes sur la proposition qui est faite ce soir au conseil municipal.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Par délibération n° 2019/32 du 19/03/2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à acquérir des parcelles à proximité de l'école Avetant qui accueillera une maison de santé pluriprofessionnelle.

Pour rappel : située en plein centre-ville, l'école Avetant est le lieu idéal pour accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle. Des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité sont à prévoir pour changer la destination de ce bâtiment.

Des problèmes de stationnement sont rencontrés dans la rue Avetant actuellement. La mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle va engendrer le stationnement de nombreux véhicules aux mêmes créneaux horaires.

L'acquisition d'une partie de la parcelle située à l'arrière de l'école Avetant permet d'augmenter le nombre de places de stationnement réservées à la maison de santé pluriprofessionnelle. Cette création de places de parking étant une préconisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la validation du projet de santé.

Ces parcelles ont depuis le 19/03/2019 fait l'objet d'un découpage cadastral du 19 septembre 2019.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/14 en date du 13 mars 2018, approuvant la requalification de l'école Avetant en une maison de santé pluriprofessionnelle, suite à la construction du pôle scolaire Dora Lévi, et sollicitant des subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires pouvant participer à ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/084/026 du 18/10/18, portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, avec l'ajout des compétences facultatives suivantes :

- Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation
- Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité.

Vu le projet de construction d'un parking réservé aux patients de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Paraphe

Considérant que les parcelles susceptibles d'accueillir ce parking ne sont pas propriété de la commune de Vouziers à l'heure actuelle,

Vu le courrier de la Croix-Rouge française, représentée par M. PETIT Marc (Président de l'unité locale Croix-Rouge française de Vouziers) en date du 14 février 2019, confirmant son accord de vendre une partie des parcelles AH n° 67 et AH n° 530, dont elle est actuellement propriétaire,

Vu le courrier de M. PEZARD Jean-Luc en date du 12 mars 2019, confirmant son accord de vendre une partie de la parcelle AH n° 53, dont il est actuellement propriétaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/32 du 19 mars 2019, approuvant l'acquisition de terrain,

Vu le document d'arpentage et le plan de division et de servitude du 19 septembre 2019 annexé,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AH n° 717, propriété de M. PEZARD Jean-Luc, classée en zone UB du PLU, au prix de 5€/m², d'une superficie de 0ha05a47ca,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AH n° 720 et AH n° 721, propriété de la Croix-Rouge française, représentée par M. PETIT Marc, classée en zone UB du PLU, au prix de 5€/m², d'une superficie respectivement de 0ha00a32ca et 0ha01a05ca,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

Parcelles acquises par la commune

Annexe : Plan cadastral



III - Demande de protection des autels en bois de l'église de Blaise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier Adjoint au Maire délégué au patrimoine.

Monsieur Carpentier donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande si le classement de l'autel aura un impact sur l'ensemble de l'église de Blaise, va-t-il falloir prévoir également le classement de l'église.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de lien direct, concernant l'inscription seul le mobilier est concerné, il n'y a pas de lien de cause à effet entre les deux.

Une précision pourra être demandée, à l'association, par rapport à cette question.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si l'association précise pourquoi elle reformule cette demande sachant qu'elle en avait déjà fait une demande (de mémoire) en 2011-2012.

Monsieur le Maire ne pensait pas qu'il y est déjà eu une formulation précédente peut-être n'était-elle pas ciblée sur cet élément mais peut-être sur un autre.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Par courrier en date du 10 octobre 2019, le Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois sollicite la Ville de Vouziers afin qu'elle demande la protection au titre des monuments historiques de l'ensemble des trois autels en bois de l'église de Blaise. Ce mobilier liturgique baroque de grande qualité est daté de 1964.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. La protection peut prendre la forme d'une inscription ou d'un classement. L'inscription est le préalable à tout classement au titre des monuments historiques. Ces deux protections donnent lieu à quelques contraintes : les objets ne peuvent pas être exportés ni être vendus, tous travaux de restauration doivent nécessiter une autorisation du service de protection des monuments historiques.

En revanche, grâce à la protection, les travaux de restauration peuvent faire l'objet de subventions spécifiques.

La demande d'inscription au titre des monuments historiques doit être inscrite par la commission régionale des monuments historiques (CRMH) auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), section 3 (consacrée aux objets mobiliers). Les délais d'attente pour passer en commission ne sont pas encore connus. Cette commission peut donner un avis favorable à l'inscription avec vœu de classement.

La demande sera composée d'un dossier administratif et d'un dossier scientifique. Le premier comportera notamment la délibération de la Ville de Vouziers ainsi que le courrier de l'ASPV. Le second sera constitué par la conservatrice des monuments historiques (Aube, Ardennes), et/ou par le conservateur des antiquités et des objets d'art (Ardennes). Il sera notamment élaboré à partir de photographies générales et de ressources documentaires. A cet effet, la conservatrice des Monuments historiques viendra sur place pour évaluer l'opportunité de la protection des autels.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De demander l'inscription au titre des monuments historiques, en tant qu'objets mobiliers, de l'ensemble des trois autels baroques en bois, de l'église de Blaise,
- 2) D'autoriser Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Affaires générales

I – Adhésion à la SPL (Société publique Locale) Xdemat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud Directeur Général des Services.

Monsieur Maksud donne lecture de la fiche de travail.

Paraphe

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique locale SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Vouziers souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – le conseil municipal de la commune de Vouziers décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

Paraphe

En attendant d'acquiescer une action au capital social, le conseil municipal de la commune de Vouziers décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquiescer une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3–La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale :

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – le Conseil Municipal approuve que la commune de Vouziers soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Christian MOUGIN, en sa qualité de Maire de la commune de Maubert-Fontaine, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal de la commune de Vouziers approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

II - Ouverture dominicale des commerces de détail en 2020

Monsieur le Maire dit que ce sujet revient tous les ans à peu près à la même époque et donne lecture du projet de délibération.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

Paraphe

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable, par 27 voix pour 8 voix contre (Claude Adam, Magali Roger, Dominique Carpentier, Martine Baudart et Ghislaine Jacquet et leurs pouvoirs respectifs) et une abstention (Andrée Thomas)

- 1) à l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour **les magasins de commerce de détail alimentaire**: Le dimanche 5 juillet 2020- le dimanche 12 juillet 2020- le dimanche 19 juillet 2020- le dimanche 26 juillet 2020- le dimanche 2 août 2020- le dimanche 9 août 2020- le dimanche 16 août 2020- le dimanche 29 novembre 2020 - le dimanche 6 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020,
- 2) à l'ouverture des cinq dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les **Commerces et réparations automobiles et de motocycles**: Le dimanche 19 janvier 2020 - le dimanche 15 mars 2020- le dimanche 24 mai 2020- le dimanche 14 juin 2020 - le dimanche 11 octobre 2020.
- 3) à l'ouverture du dimanche 22 mars 2020, pour lequel le repos hebdomadaire serait supprimé pour **les Commerces de détail spécialisés en matériel de motoculture, parcs, jardins et espaces verts**.
- 4) à l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les **Autres commerces de détail en magasin non spécialisé**: Le dimanche 11 octobre 2020- le dimanche 18 octobre 2020- le dimanche 25 octobre 2020- le dimanche 1er novembre 2020- le dimanche 8 novembre 2020- le dimanche 15 novembre 2020- le dimanche 22 novembre 2020- le dimanche 29 novembre 2020- le dimanche 06 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020.
- 5) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sur cette proposition.
- 6) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III - Concours des maisons fleuries 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roger Adjointe déléguée au cadre de vie.

Madame Roger Adjointe déléguée au cadre de vie donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Vouziers, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants Vouzinois pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et jardins.

Le Conseil Municipal,

Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2019,

Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,
Sur proposition de Madame Magali ROGER, Adjointe au Maire à l'environnement et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les prix selon l'annexe jointe et de les imputer à l'article 6714 du Budget.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

1°) **Cette année :**

- 38 inscrits.

2°) **Composition du Jury :**

- 4 jurys composés de 3 membres chacun.

Soit un total de 12 personnes.

3°) **Passage du Jury le 06 Juillet 2019**4°) **Réunion d'attribution définitive des notes le 18 Juillet 2019.**5°) **Résultats définitifs :**

TABLEAU RECAPITULATIF	
4 Fleurs (1 lauréat)	
Maison et Jardin	1 lauréat
3 Fleurs (8 lauréats)	
Maison et Jardin	8 lauréats
2 Fleurs (10 lauréats)	
Maison et Jardin	8 lauréats
Balcon	2 lauréats
1 Fleur (16 lauréats)	
Maison et Jardin	12 lauréats
Balcon	2 lauréats
Commerce/Etablissement	2 lauréats
Encouragements (3)	
Maison et Jardin	3 lauréats

6°) **Récapitulatif des bons attribués :**

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	60 €	1	60 €
« 3 Fleurs »	40 €	8	320 €
« 2 Fleurs »	30 €	10	300 €
« 1 Fleur »	20 €	16	320 €
Encouragement	10 €	3	30 €
Soit un TOTAL de :		38	1.030 €

Paraphe

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont	10 %
La Maison de l'Eleveur	Chestres	10 %
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 plante
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 %
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 %

IV - Examen à la demande de subvention déposée par le comité cycliste du circuit des Ardennes et autorisation au Maire de signer la convention

Monsieur Carpentier donne lecture de la fiche de préparation.

Monsieur Lamy demande s'il serait possible d'avoir une précision avec les 5 000 € que versent la ville en subvention, au sujet de la liste demandé en article 5 a et 5 b et sur l'article 6 (voir délibération ci-dessous) afin de savoir quel en est le coût.

Monsieur le Maire répond que pour l'emplacement bureau, secrétariat et wifi, la mairie possède des locaux à même d'accueillir ce comité. Pour les toilettes, cela sera celles ouvertes au public tous les jours, pour les barrières nous les avons et le nombre n'est pas un problème.

Après le chiffrage proprement dit c'est ce qui a fait l'objet d'une estimation approximative afin de faire la balance entre l'intercommunalité et la ville de Vouziers. Donc chiffrage à l'euro prêt, non, mais en se rapprochant auprès des services nous sommes sur cette estimation autour de 3 000 € à 4 000 €.

En tout état de cause, il faudra bien faire cet état, chaque service fait un retour des engagements et là nous pouvons chiffrer. En réalité, nous sommes sur du 50/50 avec l'intercommunalité.

Monsieur Lamy dit que pour les 5 000 €, il s'agit bien de ce que l'on verse au comité, il faut donc rajouter les 3 000 € à 4 000 € à cette subvention, nous arrivons donc bien en tout à 8 000 € à 9 000 €.

Monsieur le Maire répète que l'on n'a pas un chiffrage détaillé pour le moment à l'euro près.

Il précise que le circuit des Ardennes a déjà fait l'objet d'un accueil sur la commune en 2014 et par rapport à cet accueil nous sommes sur le même protocole et peut-être que sur la sécurité, il y a un peu plus de vigilance.

Comme tout accueil d'une manifestation, il y aura un comité de pilotage avec des réunions pour l'organisation.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le comité d'organisation du circuit international des Ardennes a proposé d'organiser une étape de l'édition 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vouziers accueillerait la 1^{ère} étape, celle du vendredi 10 avril 2020.

La course d'ouverture serait proche de 180 km. Etape en ligne, elle traverserait les 6 ex-cantons du territoire.

Vouziers est retenue pour le départ et l'arrivée, notamment pour une question de logistique (parkings des équipes et des véhicules officiels, implantation des podiums..).

Pour cela, le comité cycliste sollicite une subvention d'un montant total de 14 000 € TTC qui serait répartie entre la ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 5 000 € pour la ville et 9 000 € pour la Communauté de Communes.

La Commune de Vouziers fournira un soutien logistique à l'organisation.

Paraphe

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'organisation de la 1ère étape du circuit cycliste des Ardennes le 10 avril 2020 à Vouziers, au départ et à l'arrivée,
- 2) D'attribuer une subvention de 5 000 € au Comité Cycliste du Circuit des Ardennes,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite figurant en annexe de la présente délibération et tous actes à intervenir

V - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE PAR SES COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE - Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Monsieur le Maire, pour ce dernier point à l'ordre du jour, donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si c'est la FDEA (Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes) qui va déployer le dispositif, sachant que l'on transfère la compétence à l'intercommunalité.

Monsieur Maksud répond par l'affirmative expliquant que la FDEA a proposé aux intercommunalités de construire les bornes et à charge aux intercommunalités de les exploiter. L'intercommunalité devra payer les frais de maintenance estimés à 130 €/mois et par an.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DC2019/101 du conseil communautaire de l'Argonne ardennaise du 16 octobre 2019, décidant de prendre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation d'Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au travers de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation d'Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- 2) D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- 3) De charger le Maire de signer tous les actes à intervenir.

Paraphe

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur mobilisation à ce conseil municipal et avant de lever la séance il informe les conseillers qu'une distribution du livre sur le Centenaire 2018 va être faite.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance : Gisèle Laroche

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe